

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/244
3 octobre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT QUARANTE-QUATRIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le mercredi 3 octobre 1951, à 10 heures

SOMMAIRE

- Préparation des prochaines séances avec les délégations des Parties.

PRESENTS

<u>Président:</u>	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres:</u>	M. de NICOLAY	France
	M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants:</u>	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
	M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat:</u>	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
	M. FISHER	Conseiller politique

PREPARATION DES PROCHAINES SEANCES AVEC LES DELEGATIONS DES PARTIES

Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le projet de déclaration que les délégations arabes ont communiqué à la Commission après avoir reçu le projet de la Commission elle-même. Il souligne que toute la difficulté est due à l'attitude de l'Egypte d'une part, et à l'insistance de la délégation d'Israël d'autre part. Il lui semble, à la suite d'une conversation qu'il a eue avec le représentant d'Israël, que ce dernier suppose que les Gouvernements arabes ne seraient pas disposés à signer une déclaration qui limiterait les activités auxquelles l'Egypte estime pouvoir se livrer en vertu de la Convention d'armistice qu'elle a signée.

Le représentant d'Israël a également demandé au Président si la Commission communiquerait aux délégations arabes le projet de pacte que sa délégation a présenté, à quoi le Président a répondu que le moment ne semblait pas opportun pour ce faire et que la Commission communiquerait le projet si elle le juge bon. Le représentant d'Israël semble également insister beaucoup sur la question des actes d'hostilité et a mentionné expressément à ce sujet la résolution du Conseil de sécurité relative à l'Egypte.

Le Président craint que les Arabes ne soient pas disposés à adopter le projet de la Commission. Il est même fort possible que le représentant de l'Egypte le refuse purement et simplement en se conformant aux instructions qu'il a pour le moment.

En conclusion, le Président pense que la nouvelle version du préambule serait un minimum acceptable pour Israël. Toute suppression dans ce texte le rendrait inacceptable pour ce pays et serait un pas en arrière.

M. ARAS (Turquie) fait observer que les Gouvernements arabes veulent de toute évidence en rester à l'armistice. En fait, l'état de

belligérence subsiste et l'armistice n'est qu'un état provisoire qui n'est pas l'état de paix. Par ailleurs, Israël a manoeuvré très habilement en faisant savoir que le préambule était pour lui un minimum. En tout état de cause, il importe que la Commission persévère dans ses efforts et cherche à connaître l'attitude des Parties en ce qui concerne les propositions qu'elle a présentées afin d'être au moins en mesure de soumettre un rapport pertinent à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT signale qu'il est à peu près certain que le représentant de l'Egypte soulèvera la question de la compétence de la Commission en prétendant que celle-ci a outrepassé son mandat. Il suggère à ce propos qu'il vaudrait mieux ne pas discuter cette question pendant la séance avec les délégations arabes et se borner à leur remettre en fin de séance le mémorandum préparé par le Secrétariat en vue de répondre aux points qu'elles ont soulevés au cours de la séance précédente entre elles et la Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. de AZCARATE (Secrétaire principal) pense que la meilleure procédure consisterait à limiter la discussion au projet de déclaration qui a été présenté aux délégations arabes et de demander à ces dernières de l'accepter ou de le refuser et, dans ce dernier cas, d'exposer les motifs de leur refus.

M. ARAS (Turquie) considère qu'il faut avant tout éviter de précipiter les événements et faire preuve de patience. En effet, dans le cas contraire, la Commission risque de se trouver devant une double difficulté: d'une part, les délégations arabes, notamment celle de l'Egypte, tout en ne refusant pas formellement le préambule, feront obstacle en soulevant la question de la compétence de la Commission et, d'autre part, Israël deviendra de plus en plus intransigeant en ce qui concerne la

question de la non agression, afin que la Commission ne puisse franchir ce cap.

M. de NICOLAY (France) pense qu'en cas de refus du projet actuel par les délégations arabes, la Commission pourrait faire un dernier effort en vue de concilier les points de vue, en remplaçant l'expression "tout acte d'hostilité" par le membre de phrase "tous actes mentionnés dans les Conventions d'armistice respectives".

M. ARAS (Turquie) pense que le mieux serait, en fait, de dire aux délégations arabes que la Commission a pris connaissance de leur contre-projet, qu'elle désire l'étudier et qu'elle se réserve de répondre ultérieurement d'une manière définitive; cette procédure permettrait de passer à l'examen des propositions proprement dites. M. Aras fait observer à ce sujet que le préambule n'a de valeur qu'en fonction des propositions dont l'examen est le véritable but de la présente conférence. De plus, il insiste sur la nécessité de traiter les Parties sur un pied d'égalité. Il convient par conséquent de communiquer également à Israël le projet de déclaration préparé par la Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. BARCO (Etats-Unis) pense que la procédure suggérée par M. Aras aurait l'avantage de laisser l'initiative à la Commission. En effet, il faut que la Commission adopte sans tarder une attitude ferme en ce qui concerne les projets de déclaration: ou bien elle accepte un texte, ou bien elle décide de ne pas se prononcer et réserve sa décision pour plus tard; de toute manière, il ne faut pas qu'elle en reste à l'expectative.

Le PRESIDENT pense que la Commission ne peut pas traiter les différents projets à la légère. Elle doit, à son avis, chercher à connaître les points de vue des diverses Parties sur le texte qu'elle a proposé et s'efforcer de le modifier en tenant compte des observations

qu'auront formulées les Parties, afin d'élaborer un texte acceptable pour Israël comme pour les Gouvernements arabes, et également satisfaisant pour elle-même.

M. FISHER (Conseiller politique) estime qu'il est inutile, de toute manière, de communiquer le projet des délégations arabes à Israël et le projet d'Israël aux délégations arabes. Il serait préférable de s'en tenir au texte de la Commission et d'inviter les Parties à l'accepter.

M. de AZCARATE (Secrétaire principal) pense que la question technique du texte à faire adopter est au fond assez secondaire. Ce qui importe avant tout, c'est de mettre les Parties d'accord sur certains principes généraux afin de créer l'ambiance favorable à l'examen des propositions.

Le PRESIDENT propose d'annuler la séance prévue avec les délégations arabes et de réunir à nouveau la Commission dans l'après-midi pour continuer la discussion en cours en vue de déterminer la position qu'elle doit adopter vis-à-vis des Parties.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 30.
